

**FORMULAIRE DEMANDE
DE SUBVENTION SPORTIFS DE
HAUT NIVEAU INDIVIDUEL
2025**

À renvoyer **PAR COURRIER**
DATE LIMITE : 31 JANVIER 2025

Nom du Club :
Fédération :

Le Département de la Moselle a choisi de soutenir tous les clubs sportifs à travers des aides de fonctionnement, d'équipements/investissements et à l'organisation d'évènements sportifs en Moselle.

1. Aide au fonctionnement du club (1 fois par saison)

Soit un dossier Aide à la Licence : 9 € par licencié. Licenciés de la saison N-1 (plafond 4 000€)
Si nombre de licenciés supérieur à 444 : Projet Club à envoyer et non Aide à la Licence

Soit un dossier Projet Club :

- Obligatoire si nombre de licenciés supérieur à 444 (saison N-1)

Ces 2 aides ne peuvent se cumuler : il faut choisir entre l'Aide à la Licence ou le Projet Club.

Avoir 1 an d'existence légale et justifier de plus de 10 licences fédérales annuelles.

Dossier en ligne (www.moselle.fr puis Démarches et Services/Sport)

Votre club est

- ☞ Affilié à une fédération unisport : Vous avez le choix entre l'Aide à la Licence ou le Projet Club.
- ☞ Affilié à une fédération multisports ou affinitaire : Vous êtes soutenus uniquement au titre de l'Aide à la Licence.
- ☞ Une association omnisports ou ayant plusieurs sections pratiquant **des activités différentes** et affiliées à des fédérations différentes : vos demandes de subvention feront l'objet de formulaires séparés pour chacune des fédérations.
- ☞ Affilié à plusieurs fédérations pour une même activité (ex : Fédération Française de Tennis de Table et UFOLEP) : vous ne déposez qu'un seul Projet Club regroupant l'ensemble de vos actions. Vous devrez préciser la répartition des licenciés pour chacune des fédérations dans le décompte des licences.

2. Aide aux équipements/investissements du club

Dossier en ligne (www.moselle.fr puis Démarches-Services/Sport/Subvention d'investissement)

**DEPÔT DES DOSSIERS AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
A ENVOYER PAR COURRIER JUSQU'AU 15 octobre de chaque année AU PLUS TARD.**

3. Aide aux évènements sportifs

Evènement sportif doit se dérouler en Moselle et être inscrit au calendrier officiel de la Fédération.

Dossier en ligne (www.moselle.fr puis Démarches et Services/Sport/Evènements Sportifs)

À envoyer par courrier au minimum 4 mois avant la date de l'évènement sportif.

Sont désormais pris en compte dans le « Projet Club » les manifestations/évènements sportifs récurrents organisés par l'association (tournois officiels, challenges...) et qui participent à l'animation du territoire.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour bénéficier d'une aide au montage du dossier, contacter le secrétariat de la Direction des Sports et de la Jeunesse

03 87 62 94 06

Dossier et accusé de réception doivent être renvoyés à :

Monsieur le Président du Département
Hôtel du Département de la Moselle
Direction des Sports, Jeunesse et Culture
1 rue du Pont Moreau / CS 11096
57036 METZ Cedex

Demande d'aide financière pour les sportifs de haut-niveau

Nom de l'association :				
Code Postal :		Commune :		
Adresse du siège social :				
☎ de l'association :				
Courriel :				
Fédération d'affiliation :				
N° SIRET (Obligatoire) :				
Joindre un avis de situation SIRENE disponible sur le site INSEE : https://avis-situation-sirene.insee.fr				
Partie réservée au Département de la Moselle (ci-dessous, ne pas remplir)				
Tiers ASTRE :		Date instruction :		CP :
N° Dossier :			Proposition :	
<i>A remplir par l'association uniquement en cas de 1^{ère} demande de subvention au Département de la Moselle</i>				
1 ^{ère} inscription au tribunal le / / de N°				
<i>Pour une 1^{ère} demande de subvention, joindre une copie : des statuts de l'association, du récépissé d'inscription au Tribunal d'Instance, de l'agrément ministériel, du numéro de SIRET et le rapport de la dernière Assemblée Générale</i>				
COMPOSITION DU BUREAU				
Fonction	NOM - Prénom	Adresse	Téléphone	Mail
Président				
Secrétaire				
Trésorier				
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
<u>COLLER ICI</u>				
Le relevé d'Identité Bancaire ou Postal ouvert AU NOM DE L'ASSOCIATION ET A L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL (IMPERATIF) <u>PIÈCE INDISPENSABLE À L'INSTRUCTION DU DOSSIER</u>				
Tout changement de coordonnées bancaires après le dépôt du dossier doit être communiqué dans les meilleurs délais				

Niveau de compétition

Les sportifs concernés devront :

- Etre licencié dans un club mosellan depuis au moins une saison complète ;
et

- Etre inscrit sur une des listes ministerielles en qualité de sportif de haut niveau

ou

- Faire partie du « collectif France » Jeune ou Elite dans sa discipline

et/ou

- avoir réalisé une performance de niveau international (hors catégorie « vétéran », « master » ou équivalent).

- Etre accompagné par les instances fédérales dans un projet d'accès au haut-niveau

Ethique sportive et partenariats

Tout comportement contraire à l'éthique sportive est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'aide attribuée. Les athlètes s'interdisent ainsi toute déclaration disproportionnée en matière d'arbitrage, toute brutalité excessive sur le terrain, et notamment tout recours au dopage.

Valorisation du partenariat

Les athlètes portent officiellement les couleurs de la Moselle. Ils sont les représentants les plus en vue de leur discipline. Ils ont une responsabilité sur l'image qu'ils véhiculent auprès du public et notamment auprès des jeunes, ainsi que dans les différents médias.

Ils valorisent le partenariat notamment en arborant le logo du Département de la Moselle sur l'ensemble de leurs tenues sportives.

Les athlètes participent aux opérations de relations publiques menées par le Département de la Moselle et pour lesquels ils sont conviés. Leurs présences feront l'objet d'une coordination avec leur planning sportif.

Avec leur partenaire privilégié qu'est le Département de la Moselle, ils sont soumis à une obligation de réserve. Une information permanente constitue la base des relations entre partenaires

**Le dossier de demande de subvention doit être adressé,
PAR COURRIER, en un exemplaire, à l'adresse suivante :**

**Monsieur le Président du Département de la Moselle
Hôtel du Département de la Moselle
Direction des Sports, Jeunesse et Culture
1 rue du Pont Moreau - CS 11096
57036 METZ Cedex**

A renvoyer avant le 31 janvier 2025

Présentation du sportif

Identité

Nom/ Prénom :

Date de naissance (*si mineur, veuillez faire compléter par votre représentant légal le formulaire page 12*) : Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe : Portable :

Adresse de correspondance si différente : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Email :

Site internet/ reseaux sociaux (facultatif) : _____

Coordonnées de votre entraîneur :

Situation sportive

Précédentes licences

Saison	Club
2023/2024	
2022/2023	
2021/2022	

Le sportif est inscrit sur liste ministeriel des Sportifs de Haut Niveau ou d'accès au Haut Niveau ?

OUI

NON

Si oui, dans quelle catégorie ?

Elite		Validité du	au
Senior		Validité du	au
Collectifs Nationaux		Validité du	au
Relève		Validité du	au
Espoir		Validité du	au
Reconversion		Validité du	au

Structure actuelle d'entraînement :

- Insep : Oui Non

- Pôle ou structure labellisée : Oui Non

Si oui, nom du pôle ou structure et adresse :

- Club : Oui Non

Nom du club :

Nombre d'heures d'entraînements par semaine :

Niveau actuel de compétition :

	Oui	Non	Précisez votre meilleur résultat de la saison
Régional			
Inter Régional			
National			
International			

Niveau espéré a court terme (2 à 5 ans) :

Le sportif a-t-il déjà été sélectionné en Equipe de France : Oui Non

Si oui précisez :

Saison	Catégorie	Compétition / Résultats

Principaux résultats sportifs

Saison	Catégorie	Compétition / Résultats
2023/2024		
2022/2023		
2021/2022		

Condition d'obtention du matériel utilisé pour la pratique de la discipline

Achat personnel : Oui Non

Achat par le club : Oui Non

Prêt : Oui Non

Autre, précisez :

Situation socio-professionnelle**Situation actuelle du sportif**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Salarié			Profession : Employeur : Nature du contrat :
Travailleur indépendant			Profession : Lieu d'exercice :
Sportif professionnel			Contrat en cours :
Etudiant ou scolaire			Niveau d'étude : Diplôme préparé : Etablissement fréquenté : Ville :

Pour les sportifs/sportives à la charge des parents, précisez la situation professionnelle :

Du père :

De la mère :

Projet professionnel du sportif / objectifs à poursuivre à plus long terme :

Suivi médical

En tant que sportif de haut niveau,

Bénéficiez-vous d'un suivi médical spécifique ? Oui Non

Bénéficiez-vous d'un suivi diététique ? Oui Non

Bénéficiez-vous d'un suivi psychologique ? Oui Non

Avez-vous subi un ou plusieurs contrôles anti-dopage ces 3 dernières années ? Oui Non

Résultats du ou des contrôles : _____

Avez-vous été blessé lors des 2 dernières saisons ? Oui Non

Si oui, précisez :

Le cas échéant veuillez préciser la période d'inactivité sportive qui s'en est suivie :

Projets sportifs et échéances à venir

Modalités actuelles de fonctionnement : entraînements, besoins de matériel ...
Les compétitions et stages prévus (sous réserve des contraintes sanitaires)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Principaux objectifs sportifs de la saison 2024/2025 par ordre de priorité :

1.
2.
3.

Projets à long terme

Au delà de 2025 (compétitions internationales,...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le sportif bénéficie-t-il d'aides personnalisées de sa fédération ?

OUI NON

Si OUI, montant des aides directes : Montant des aides indirectes (*transports, stages*):

Le sportif bénéficie-t-il d'aides de sa commune ?

OUI NON

Si OUI, montant des aides directes : Montant des aides indirectes (*transports, stages*) :

Le sportif bénéficie-t-il d'aides de la Région Grand Est ?

OUI NON

Si OUI, montant des aides directes : Montant des aides indirectes (*transports, stages*) :

Le sportif bénéficie-t-il d'aides d'entreprise?

OUI NON

Si OUI, montant des aides directes : Montant des aides indirectes (*transports, stages*) :

Quelles sont les dépenses liées à la pratique sportive (entraînement et compétition) à la charge du sportif ou de sa famille pour une saison ?

→ **Materiel** (precisez) :

→ **Frais de compétitions**

- Déplacements :
- Hébergement :
- Inscriptions :
- Autres :

→ **Frais d'entraînements**

- Déplacements :
- Entraîneur individuel :
- Autres :

→ **Frais d'internat ou de demi-pension en structure :**

→ **Frais de stages sportifs :**

Montant de l'aide sollicitée auprès du Département de la Moselle

€

Avis

Cette fiche est à faire compléter par le sportif sollicitant une aide

Avis motivé du président du club d'appartenance du sportif :

Fait à

Le

Avis Technique Départemental ou du Président du Comité Départemental (facultatif) :

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à

Le

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,
Représentant légal de (*Nom + Prénom du sportif*) :

Consens à sa demande d'aide pour sportif de haut-niveau

Je suis informé(e) que cette aide s'inscrit dans le cadre de la Politique Départementale Moselle Sport dont les finalités sont :

- Le soutien financier aux athlètes
- L'instruction de leur demande de subvention
- Le cas échéant, le versement de la subvention

Je suis informé(e) qu'en cas d'éligibilité du mineur à l'octroi d'une aide financière du Département de la Moselle, le mineur devra respecter les conditions énumérées en page 2 du présent formulaire.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention **Lu et approuvé**) :

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Conformément au décret du 31/12/2021

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association représentée par
s'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

Le Président / La Présidente Signature

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Direction des Sports, Jeunesse et Culture

Initiales Instructeur :

Cadre à remplir par l'association
Nom et adresse de l'association :

Metz, le

ACCUSE DE RECEPTION

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre demande de subvention pour l'année 2025 au titre de la demande d'aide financière pour sportif de haut niveau individuel.

Ce dossier concerne l'athlète (*noter son nom*) :

- Votre dossier est **complet** : il est en cours d'instruction.
- Votre dossier est **incomplet**. Les pièces manquantes suivantes sont obligatoires pour l'instruction de votre dossier.
 - Le budget prévisionnel de la saison 2024/2025
 - Relevé d'Identité Bancaire du club d'appartenance
 - Contrat d'engagement républicain
 - Autre :

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Sports, Jeunesse et Culture

Françoise BATAILLON DAL-ZUFFO

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département de la Moselle, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de subvention de fonctionnement, et dont les finalités sont :

- Soutien financier aux associations dans le cadre de la Politique sportive départementale Moselle Sport
- Attribution de subventions
- Instruction des demandes de subventions
- Versement des subventions.

Ce traitement est basé sur une mission d'intérêt public, la Politique départementale Moselle Sport, et s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : délibération de l'Assemblée Départementale (rapport Budget Primitif voté chaque début d'exercice).

Ces informations seront utilisées uniquement par les services instructeurs du Département de la Moselle, responsable de traitement. Les données enregistrées sont celles des formulaires liés à votre demande de subvention et de labellisation, ainsi que les informations que vous aurez librement fournies. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les données et catégories de données collectées sont : état civil (nom et prénom), adresse postale et numéros de téléphone du Président, du Trésorier et du Secrétaire de l'association.

Les données enregistrées sont conservées durant 10 ans pour les dossiers retenus, 2 ans pour les dossiers écartés. A l'issue de cette période, les données seront détruites conformément aux règles d'archivage en vigueur.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données - RGPD et Loi Informatique et Libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative : l'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante :

Hôtel du département - M. le Délégué à la protection des données - 1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ Cedex 1 ou par mail à l'adresse dpo@moselle.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex www.cnil.fr)